

Avocats : les montants des cotisations 2019 sont connus



Pour la retraite de base, la cotisation forfaitaire varie, selon l'ancienneté de l'avocat, entre 284 € pour la 1^{re} année d'exercice et 1 555 € à partir de la 6^e année et pour les avocats de plus de 65 ans. Le taux de la cotisation proportionnelle calculée de manière provisionnelle sur le revenu net de 2017 (dans la limite d'un plafond de 291 718 €) s'élève, quant à lui, à 3,10 % (ou cotisation forfaitaire de 239 € pour les avocats inscrits en 2018 et 2019).

En matière de retraite complémentaire, les taux de cotisation varient entre 3,80 % et 20,40 %, selon la classe choisie par l'avocat et le montant de ses revenus. Les avocats inscrits à la CNBF en 2018 et en 2019 payent une cotisation de 293 € (classe 1).

Quant à la cotisation forfaitaire invalidité-décès, elle est fixée à 55 € de la 1^{re} à la 4^e année d'exercice et à 137 € à partir de la 5^e année et pour les avocats de plus de 65 ans.

www.cnbf.fr

© 2019 Les Echos Publishing